Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 45 (1974)

Heft: 12

Artikel: Résumé des discussions de la première journée

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824760

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

misme de l'agriculture sur l'ensemble d'une économie, que le déplacement des cultures loin des régions fortement urbanisées occasionne un rééquilibre spatial. En effet, si dans un premier temps, l'économie rurale dominante se polarise et s'ordonne autour de l'économie et de l'espace des villes, dans une seconde phase, la concurrence pour l'occupation du sol chassera l'agriculture dans d'autres espaces sous-urbanisés. Ce déplacement est, sous un certain aspect, rééquilibrant, car il assure des débouchés et garantit un emploi à des populations qui auraient pu être contraintes d'immigrer vers les centres urbains. Le rejet de certaines branches de l'agriculture des régions fortement urbanisées et industrialisées vers des régions périphériques n'assure pas le développement immédiat de celles-ci. Ce transfert d'activité permet tout au moins à ces régions marginales — et du point de vue national, l'Ajoie est l'une de ces régions — de dégager un surplus qui à terme peut fortement contribuer à leur propre développement, en soulignant néanmoins que l'on parle ici des régions sous leur angle agricole.

RÉSUMÉ
des discussions de la première journée

Compensation et désendettement de l'agriculture

A la question de savoir si les compensations prévues par la loi ne devraient pas servir à désendetter l'agriculture, M. Piot répond en rappelant que la commission Sieber s'était opposée à un désendettement général de l'agriculture, craignant de créer ainsi un oreiller de paresse. Cette commission avait proposé que les fonds à disposition soient alloués comme crédits d'investissement.

Résidences secondaires

Le problème des résidences secondaires fut à la base de plusieurs questions. M. Vouga répond que seules les communes qui ne sont pas touchées par ce phénomène pensent qu'il y a possibilité d'en retirer un profit. Certaines communes, après avoir été subjuguées par des ventes de terrains, se trouvent actuellement devant de lourdes charges d'adduction d'eau, de déneigement de chemins et d'entretien d'infrastructures. Afin de pallier cette situation, la législation fiscale devrait permettre une meilleure répartition d'impôts. D'autre part, pour faire face à cette évolution, seul un aménagement local et régional favorisant un regroupement des constructions permettra de diminuer au mieux les charges pour la commune. Il n'est plus possible actuellement que le propriétaire de résidence secondaire ait l'ambition de se garantir une solitude totale.

Tourisme aux Franches-Montagnes

A un participant qui demandait comment le tourisme aux Franches-Montagnes pourrait s'intégrer dans un plan d'aménagement, M. Vouga renvoie la question en demandant aux habitants eux-mêmes de la région « jusqu'où ils veulent aller trop loin ». Ce n'est ni à l'aménagement du territoire des techniciens, ni à l'aménagement du territoire au niveau de la Confédération de dire comment les Franches-Montagnes vont déterminer leurs limites et utiliser les nouveaux éléments législatifs.

Agriculture productrice ou agriculture « paysagiste » ?

Ce thème était proposé pour les débats en groupes. Il ressort des rapports en plenum que l'agriculteur paysagiste ne peut pas exister en soi. Après avoir déterminé les zones où la production intensive est possible, et les zones où la production extensive doit être envisagée, il sera alors possible d'affecter certains secteurs à des vocations doubles (agriculture et délassement).
Les personnes chargées de cette tâche d'entretien devront alors être soit des fonctionnaires (cf. cantonniers), rétribués comme tels, soit des exploitants agricoles qui pourraient retirer de ces terrains un appoint à leurs exploitations, sans pour tout autant devoir consentir à de nouveaux investissements.

Surface minimale d'une zone agricole

Il a été très difficile, dans les travaux de groupes, de déterminer des normes précises permettant d'évaluer la surface optimale d'une zone agricole. Ces surfaces devront être fonction de l'endroit, de la vocation du sol, de la topographie et devraient correspondre à une production minimale permettant un approvisionnement normal au niveau régional. L'agriculture tertiaire devrait être exclue de l'estimation des surfaces. Il est d'autre part très important d'éviter de trop petites zones agricoles, de manière à éviter au maximum les contacts avec les autres zones, sources de nombreux conflits.

Agriculture et sylviculture face à l'aménagement du territoire

Actuellement, l'agriculture est pratiquement la seule à céder des terrains pour les besoins de l'urbanisation et de l'industrialisation. L'aire forestière, protégée par une loi très sévère, conserve non seulement sa surface, mais s'accroît régulièrement. Tous les rapporteurs des groupes ont été unanimes à souhaiter que cette législation forestière soit assouplie pour permettre de garder un certain équilibre entre terres agricoles et sylvicoles. Non seulement la forêt ne devrait plus s'accroître par l'annexion de terrains en friches reboisés naturellement, mais certains estiment que dans le cadre de constructions publiques, en particulier d'autoroutes, le reboisement ne devrait plus être exigé.